



# COSMED

## Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Norme 16128 // Accords internationaux // Chine // Mercosur // Cosmetopôles.

## Norme ISO 16128 : Cosmed créé en exclusivité un outil de calcul automatique des formules



COSMED a développé un **outil de calcul automatique de la naturalité et du bio selon la norme ISO 16128**.

La norme 16128 a pour objectif d'harmoniser au niveau international les principes et les critères du «naturel» et du «bio» dans les produits cosmétiques. La seconde partie de cette norme 16128-2, publiée le 28 septembre 2017, décrit les méthodes de calcul des Indices Naturel, d'Origine Naturelle, Biologique et d'Origine Biologique qui s'appliquent aux catégories d'ingrédients définies

dans l'ISO 16128-1. Elle fournit également un cadre pour déterminer le contenu Naturel, d'Origine Naturelle, Biologique et d'Origine Biologique des produits en se basant sur la caractérisation des ingrédients.

Cet outil, proposé sur clé USB, permettra aux professionnels de calculer automatiquement pour chaque formule les différents indices. Il est présenté en avant première aux Rencontres Règlementaires organisées par Cosmed à Paris ce 22 mars.

[// Plus d'infos](#)



## Comité de suivi des traités commerciaux internationaux

Cosmed est partie prenante pour le compte de la CPME dans le suivi de la politique commerciale réalisée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Le 6 mars 2018 a eu lieu le 3ème Comité de suivi de la politique commerciale en présence de Brune Poirson, Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et de Jean-Baptiste LEMOYNE, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères.

L'objectif de ce comité réunissant près de 100 participants issus des parlementaires et des fédérations professionnelles, était d'échanger sur les

négociations commerciales en cours entre l'Union européenne et les pays tiers. S'agissant de la filière cosmétique, **le gouvernement s'est montré attentif à la présence de clauses liées au développement durable et à la sécurité**. Jean-Marc Giroux, Président de Cosmed est intervenu pour souligner l'importance d'une compréhension équilibrée entre les États du principe de précaution pour toutes les questions de sécurité des produits de façon à éviter que des dispositions inadaptées et/ou excessives soient incluses dans ces traités.

A suivre...



## Chine : 10 nouveaux ports concernés par la procédure expérimentale de simplification d'importation des cosmétiques

Le 12 mars 2018, la CFDA a publié une notice étendant à **10 ports la possibilité d'importer des cosmétiques généraux via une procédure simplifiée de notification à la FDA locale** au lieu de la procédure d'enregistrement auprès de la CFDA : Tianjin, Liaoning, Zhejiang, Fujian, Henan, Hubei, Guangdong, Chongqing, Sichuan, Shaanxi. Les documents demandés pour la notification sont identiques à ceux demandés pour l'enregistrement mais le contrôle du dossier se fait après l'importation des produits.

Comme pour le port de Shanghai Pudong en 2017 :

- L'agent local, qui devient la personne responsable du produit, doit être localisé dans le port d'importation.
- Un produit cosmétique ne peut être notifié et importé que dans un seul port et ne doit pas être enregistré en même temps à la CFDA.

**La date limite de l'expérimentation reste elle aussi inchangée au 21 décembre 2018.**

[// Plus d'infos](#)



## Mercosur : projet de simplification de la réglementation cosmétique

Le 13 Mars 2018, l'Agence Nationale de Vigilance Sanitaire (ANVISA) a validé une consultation publique **simplifiant l'importation de produits cosmétiques sur le MERCOSUR**

- Projet d'exemption d'enregistrement spécifique pour les cosmétiques pour les enfants
- Suppression des «bloqueurs» (type écran total) pour les produits solaires
- Modification de la classification pour les produits modifiant la structure des cheveux : seuls les produits de lissage devront être enregistrés.

Publication à venir...

[// Plus d'infos](#)



## Cosmed crée les Cosmetopôles

Dans le cadre de son développement stratégique, Cosmed transforme ses antennes régionales en de nouvelles entités : les Cosmetopôles\*. Cette évolution s'accompagne de nouvelles missions centrées sur le développement économique des entreprises dans leur territoire.

L'objectif est de rapprocher les entreprises avec les décisions d'aménagement et d'attractivité du territoire, les financements régionaux à l'innovation, le soutien de fonds de participation de proximité (capital développement) ainsi que les relations avec les élus. Les Cosmetopôles établiront des rapprochements et des collaborations avec les agences économiques et les différents pôles de compétitivité afin de renforcer les liens entre toutes les parties prenantes des développements régionaux tels que décrits dans la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

À travers l'Amicale Parlementaire, initiée par Cosmed, les élus seront informés des atouts, des besoins et des contraintes des entreprises dans leur région. Les Cosmetopôles ont leur propre logo pour une meilleure identification des régions. À ce jour, quatre Cosmetopôles sont en place. Il est prévu d'étendre ce format à cinq autres régions d'ici 2019. Les Cosmetopôles seront des accélérateurs de développement des entreprises de la filière.

\* Cosmetopôle est une marque déposée par Cosmed

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - [E.MARQUIER@COSMED.FR](mailto:E.MARQUIER@COSMED.FR)

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2018 COSMED TOUS DROITS RESERVES

